

**8046/25**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 07 mai 2025

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 07 mai 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71**



**Bruxelles, le 6 mai 2025  
(OR. en)**

**8046/25**

**CDR 28**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71

---

# DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions  
pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030  
et modifiant la décision (UE) 2025/71**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 300, paragraphe 3, et son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu les propositions des gouvernements tchèque, allemand et autrichien,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 300, paragraphe 3, du traité dispose que le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) L'article 305 du traité dispose que les membres du Comité des régions ainsi qu'un nombre égal de suppléants sont nommés par le Conseil pour un mandat de cinq ans conformément aux propositions faites par chaque État membre.
- (3) Le mandat des membres et suppléants du Comité des régions ayant expiré le 25 janvier 2025, il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres et suppléants.

- (4) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71<sup>2</sup>. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030, les membres et suppléants du Comité des régions proposés par les gouvernements estonien, irlandais, croate, chypriote, letton, luxembourgeois, maltais, néerlandais, autrichien, portugais, slovène, slovaque, finlandais et suédois. Par sa décision (UE) 2025/71, le Conseil a également porté nomination, pour la même période, de douze membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement tchèque, de sept membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement danois, de vingt-trois membres et dix-neuf suppléants proposés par le gouvernement allemand, de onze membres et douze suppléants proposés par le gouvernement grec, de vingt membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement espagnol, de vingt-deux membres et vingt-quatre suppléants proposés par le gouvernement italien, de vingt et un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement polonais et de neuf membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement roumain. Les membres et suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 22 novembre 2024 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/71.

---

<sup>2</sup> Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

- (5) Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/201<sup>3</sup>. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030, les membres et suppléants du Comité des Régions proposés par les gouvernements bulgare, lituanien et hongrois, ainsi que dix membres et dix suppléants proposés par le gouvernement belge, et vingt-quatre membres et vingt-trois suppléants proposés par le gouvernement français. En outre, par la décision (UE) 2025/201, le Conseil a nommé deux membres et un suppléant proposés par le gouvernement danois, l'un des membres ayant initialement été nommé suppléant par la décision (UE) 2025/71. Il a également nommé un suppléant proposé par le gouvernement italien à la suite de la démission d'un suppléant nommé par la décision (UE) 2025/71. Les membres et suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 31 décembre 2024 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/201.

---

<sup>3</sup> Décision du Conseil (UE) 2025/201 du 21 janvier 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/201, 31.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/201/oj>).

- (6) Le 18 février 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/378<sup>4</sup>. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030, deux membres et deux suppléants du Comité des Régions proposés par le gouvernement belge, deux suppléants proposés par le gouvernement allemand, un membre proposé par le gouvernement grec, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement espagnol, deux membres proposés par le gouvernement italien, six membres et six suppléants proposés par le gouvernement roumain et un suppléant proposé par le gouvernement polonais. En outre, par la décision (UE) 2025/378, le Conseil a nommé un membre proposé par le gouvernement allemand à la suite de la démission d'un membre nommé par la décision (UE) 2025/71. Les membres et suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 7 février 2025 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/378.
- (7) À la date du 30 avril 2025, d'autres listes ont été soumises au Conseil, à savoir une liste comprenant trois suppléants du Comité des régions proposés par le gouvernement tchèque et une liste comprenant un membre et un suppléant proposés par le gouvernement allemand. Il convient de nommer ce membre et ces suppléants pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030.

---

<sup>4</sup> Décision du Conseil (UE) 2025/378 du 18 février 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/378, 6.3.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/378/oj>).

- (8) M. Malte KRÜCKELS a été nommé par la décision (UE) 2025/71 en tant que membre du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030. Toutefois, le mandat sur la base duquel sa nomination a été proposée au Comité des régions a pris fin le 14 décembre 2024. Après la fin de ce mandat, le gouvernement allemand a proposé que M. André KNAPP soit nommé membre du Comité des régions. Il convient donc de nommer M. André KNAPP membre du Comité des régions et d'adapter en conséquence la liste des membres pour l'Allemagne figurant dans la décision (UE) 2025/71.
- (9) M. Werner AMON a été nommé par la décision (UE) 2025/71 en tant que membre du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030. Toutefois, le mandat sur la base duquel sa nomination a été proposée au Comité des régions a pris fin le 18 décembre 2024. Après la fin de ce mandat, le gouvernement autrichien a proposé que M<sup>me</sup> Manuela KHOM soit nommée membre du Comité des régions. Il convient donc de nommer M<sup>me</sup> Manuela KHOM membre du Comité des régions et d'adapter en conséquence la liste des membres pour l'Autriche figurant dans la décision (UE) 2025/71.
- (10) La nomination des membres et des suppléants du Comité des régions par la présente décision sera suivie, à une date ultérieure, de la nomination des autres suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'ont pas été communiquées au Conseil au 30 avril 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Sont nommées au Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030:

- en tant que membres, les personnes dont la liste par État membre figure à l'annexe I,
- en tant que suppléants, les personnes dont la liste par État membre figure à l'annexe II.

### *Article 2*

L'annexe I de la décision (UE) 2025/71 est modifiée comme suit:

- 1) Dans la liste pour l'Allemagne, la mention suivante est supprimée:

"M. Malte KRÜCKELS

*Staatssekretär für Medien und Europa, Bevollmächtigter Thüringens beim Bund* (secrétaire d'État aux médias et à l'Europe, représentant plénipotentiaire de Thuringe auprès du gouvernement fédéral)".

- 2) Dans la liste pour l'Autriche, la mention suivante est supprimée:

"M. Werner AMON

*Landesrat der Steiermärkischen Landesregierung* (membre du gouvernement du Land de Styrie)".

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---

## ANNEXE I

ПРИЛОЖЕНИЕ I - ANEXO I - PŘÍLOHA I - BILAG I - ANHANG I - I LISA -  
ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ I - ANNEX I - ANNEXE I - IARSCRÍBHINN I - PRILOG I - ALLEGATO I -  
I PIELIKUMS - I PRIEDAS - I. MELLÉKLET - ANNESS I - BIJLAGE I -  
ZAŁĄCZNIK I - ANEXO I - ANEXA I - PRÍLOHA I - PRILOGA I - LIITE I - BILAGA I

Членове / Miembros / Členové / Medlemmer / Mitglieder / Liikmed / Μέλη /  
Members / Membres / Comhailtaí / Članovi / Membri / Locekli / Nariai / Tagok / Membri / Leden /  
Członkowie / Membros / Membri / Členovia / Člani / Jäsenet / Ledamöter

DEUTSCHLAND

M. André KNAPP

*Oberbürgermeister der kreisfreien Stadt Suhl (maire de la ville-arrondissement de Suhl)*

M. Volker-Gerd WESTPHAL

*Staatssekretär im Ministerium der Finanzen und für Europa des Landes Brandenburg (secrétaire d'État au ministère des finances et des affaires européennes du Land de Brandebourg)*

ÖSTERREICH

M<sup>me</sup> Manuela KHOM

*Landeshauptmann-Stellvertreterin der Steiermark, Steiermärkische Landesregierung (vice-chef du gouvernement du Land de Styrie)*

## ANNEXE II

ПРИЛОЖЕНИЕ II - ANEXO II - PŘÍLOHA II - BILAG II - ANHANG II - II LISA -  
ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II - ANNEX II - ANNEXE II - IARSCRÍBHINN II - PRILOG II - ALLEGATO II -  
II PIELIKUMS - II PRIEDAS - II. MELLÉKLET - ANNESS II - BIJLAGE II -  
ZAŁĄCZNIK II - ANEXO II - ANEXA II - PRÍLOHA II - PRILOGA II - LIITE II - BILAGA II

Заместник-членове / Suplentes / Náhradníci / Suppleanter / Stellvertreter / Asendusliikmed /  
Αναπληρωτές / Alternate members / Suppléants / Comhaltáí malartacha / Zamjenici članova /  
Supplenti / Aizstājēji /  
Pakaitiniai nariai / Póttagok / Membri Supplenti / Plaatsvervangers / Zastępcy członków /  
Suplentes / Supleanți / Náhradníci / Nadomestni člani / Varajäsenet / Suppleanter

ČESKO

M. Martin HURAJČÍK

*Člen zastupitelstva Karlovarského kraje* (membre de l'assemblée régionale de la région de Karlovy  
Vary)

M. Martin NETOLICKÝ

*Člen zastupitelstva Pardubického kraje* (membre de l'assemblée régionale de la région de Pardubice)

Ms Radka VLADYKOVÁ

*Zastupitelka za město Jesenice* (membre de l'assemblée locale de la ville de Jesenice)

DEUTSCHLAND

M. Robert CZAPLINSKI

*Bürgermeister der Stadt Beeskow* (maire de la ville de Beeskow)

---